

Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 30 JUIN 2020 PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le trente juin deux mil vingt à vingt heures, à la salle socio-culturelle de Mortroux, selon convocation le 22/06/2020, adressée par Sylvie MARTIN, Présidente.

M. Guy MARSALEIX a été désigné secrétaire de séance

Présents :

AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSOURD Jacques, BERTRAND Marie-France, BOUCHET Jean-François, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CORNETTE Nicolas, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MARTIN Sylvie, MOULIN Eveline, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

Mme Sylvie MARTIN et Mme Marie-France Bertrand, siègent au titre de leur mandat de Présidente et de Vice-Présidente mais ne sont plus membres de l'assemblée délibérante donc ne votent pas.
(article 19 – VII -4 de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 18 juin 2020 en visioconférence.

Monsieur Chavant, en préambule du vote du taux de la TEOM, précise que réduire les déchets et les valoriser est nécessaire. L'Etat augmente la taxation (TGAP), pour inciter à moins produire de déchets et par conséquent, moins enfouir. A l'avenir, les ordures ménagères seront brûlées à Limoges (quartier de Beaubreuil).

Monsieur Labesse remarque que le plastique devait être recyclé à partir du 1er janvier 2020. M.Chavant explique que l'usine située à Limoges sera ouverte seulement en septembre 2020, le recyclage sera effectif en janvier 2021.

Monsieur Guetat demande s'il y eu une conséquence sur les dépôts sauvages suite à la mise en place de la tarification incitative. Monsieur Chavant répond par l'affirmative, mais moins que l'on pouvait présumer.

Enfin, les contenants collectifs étaient bloqués quelques jours pendant le confinement, cela est dû à un bug informatique, le problème est désormais résolu.

DELIBERATION N°2020-042
VOTE DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
29	21	19	19	19	0

Dans le cadre de la mise en place de la TEOMi, le Conseil Communautaire est amené à fixer le taux de TEOM. Le coût du service appelé pour 2020 est de 774 229 €, il est en augmentation par rapport à 2019 (721 575 €). Cette augmentation s'explique par une hausse des coûts d'enfouissement, de transport plus importants (augmentation des distances pour l'enfouissement et augmentation du coût des carburants).

Compte tenu des bases de 2020 avec un taux identique de 13%, le produit serait de 749 844 € soit un reste à charge de 24 385 €, pour viser l'équilibre un taux de 13,43% est nécessaire pour atteindre 774 646 € de produits.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le taux de TEOM ; pour un équilibre complet sur l'année 2020, il est proposé un taux de TEOM à 13,43%

Zone	2020
Zone 11	13,43%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le taux proposé.

DELIBERATION N°2020-043
GEMAPI : DETERMINATION DU PRODUIT ATTENDU POUR LA TAXE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
29	21	19	19	19	0

Suite à la délibération n°2018-066 bis du 24 septembre 2018 portant sur l'institution de la taxe Gemapi, il appartient au conseil communautaire de fixer le produit attendu pour l'exercice 2020.

Pour les dépenses : le montant sollicité en 2020 par le SMPBC est de 39 356,11 €, pour le SIARCA le montant attendu est de 9 241,20€.

Pour les recettes : une fois le montant déduit des attributions de compensation des communes, soit 22 016 € et financement par le taxe GEMAPI en 2019, le montant attendu était de 32 000 €.

En 2020 le montant attendu pourrait être de 28 000€ (pour couvrir les charges de 2020 et le déficit 2019 à hauteur de 1 631,20 €) .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, :

- **DETERMINE** le produit attendu pour 2020 à 28 000 €, soit la totalité du reste à charge en tenant compte des charges transférées via les attributions de compensation.

DELIBERATION N°2020-044**MICRO-CRECHE : MARCHE DE TRAVAUX - CHOIX DES ENTREPRISES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
29	21	18	17	17	0

Monsieur Jean-François BOUCHET ne prend pas part au vote pour le lot n°6 en tant que président de l'association l'ADPBC.

Un conseiller s'abstient pour le lot n°1.

Vu la délibération n°2016-074 du 19 septembre 2016 concernant l'acquisition et la création d'un bâtiment pour la micro-crèche,

Vu la délibération n°2017 du 03 octobre 2017 concernant l'acquisition d'une parcelle pour la micro-crèche (modifiant la délibération n°2017-053 du 3 juillet 2017),

Vu la délibération n°2019-003 du 11 février 2019 concernant la maîtrise d'œuvre pour la création d'une micro-crèche,

Vu la délibération n°2019-049 du 09 mai 2019 concernant le choix du bureau de contrôle, de la mission sécurité et protection de la santé et de l'étude de sol,

Vu la délibération n°2019-061 du 1er juillet 2019 portant sur l'Avant Projet Sommaire,

Vu la délibération n°2019-094 du 26 novembre 2019 portant sur l'Avant Projet Sommaire n°2,

Vu la délibération n°2019-095 du 26 novembre 2019 portant sur le plan de financement,

Vu la délibération n°2020-040 du 3 mars 2020 portant sur l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT l'analyse des offres par la commission en date du 10 juin 2020, et après débat des membres du conseil, il est proposé de modifier le rapport d'analyse et de retenir les entreprises suivantes :

Lots		Entreprise retenue	Montant HT avec option
LOT N°1	TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE – VRD	BOUILLOT	147 000,00 €
LOT N°2	CHARPENTE & OSSATURE BOIS – BARDAGE	MARTINET	74 997,30 €
LOT N°3	COUVERTURE BACS ACIER	MARTINET	23 395,28 €
LOT N°4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE	AFD	33 786,66 €
LOT N°5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	NAUDON	16 404,50 €
LOT N°6	PLATERIE – ISOLATION – PEINTURE	RESEAU CREUSOIS SIAE	60 740,80 €
LOT N°7	RETELEMENT DE SOL COLLES	COULEUR DECO	8 882,85 €
LOT N°8	CHAUFFAGE CLIMATISATION – PLOMBERIE SANITAIRE – VENTILATION	PAROTON	64 111,00 €
LOT N°9	ELECTRICITE	PAROTON	21 550,00 €
TOTAL			450 868,39 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 17 voix pour, 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- DECIDE l'attribution des lots 1 à 9 selon le tableau ci-dessus, pour un montant de 450 868,39 € HT.

DELIBERATION N°2020-045**MICRO-CRECHE : CHOIX DE L'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
29	21	19	19	19	0

Vu la délibération n°2016-074 du 19 septembre 2016 concernant l'acquisition et la création d'un bâtiment pour la micro-crèche,

Vu la délibération n°2017 du 03 octobre 2017 concernant l'acquisition d'une parcelle pour la micro-crèche (modifiant la délibération n°2017-053 du 3 juillet 2017),

Vu la délibération n°2019-003 du 11 février 2019 concernant la maîtrise d'œuvre pour la création d'une micro-crèche,
Vu la délibération n°2019-049 du 09 mai 2019 concernant le choix du bureau de contrôle, de la mission sécurité et protection de la santé et de l'étude de sol,
Vu la délibération n°2019-061 du 1er juillet 2019 portant sur l'Avant Projet Sommaire,
Vu la délibération n°2019-094 du 26 novembre 2019 portant sur l'Avant Projet Sommaire n°2,
Vu la délibération n°2019-095 du 26 novembre 2019 portant sur le plan de financement,
Vu la délibération n°2020-040 du 3 mars 2020 portant sur l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération n°2020-044 du 30 juin 2020 portant sur le choix des entreprises pour le marché de travaux,

Considérant l'analyse des 6 offres reçues pour la souscription d'une assurance dommage ouvrage dans le cadre du marché en cours :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, :

- **DECIDE** de retenir la société d'assurances MAIF pour un montant de 5 995 € TTC.

En début de mandat 2020-2026, la CCPCM devait définir ses interventions économiques pour signer avec la Région un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation.

En raison de la crise sanitaire, des aides de l'Etat et de la Région sont mises en place avec possibilité pour les EPCIs d'abonder le fonds de proximité et la possibilité de mettre en place un règlement d'aides à définir sachant que le département met en place un avenant au contrat Boost'ter pour soutenir les territoires à hauteur de 10€/habitant.

Monsieur Langlois indique que les communautés de communes doivent initier ce genre d'aides mais tout en garantissant une destination des fonds aux entreprises locales. Monsieur Carcat suggère que les fonds de solidarité pourraient évoluer vers une aide plus localisée. Les difficultés économiques restent à venir et la Communauté de Communes devra développer un système d'aides.

**DELIBERATION N°2020-046
ABONDEMENT DU FONDS DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ EN PARTENARIAT AVEC
LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET L'ASSOCIATION INITIATIVES NOUVELLE
AQUITAINE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
29	21	19	18	0	18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.1511-2, L.1511-3, L.1511-7, et L. 4251-17, R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

Avant la crise du COVID 19, la Communauté de Communes devait définir ses interventions économiques afin de signer avec la Région un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation.

L'assemblée plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a pris une délibération en date du 10/04/2020 autorisant le Président de la région à conventionner avec les EPCI pour la mise en place d'aides d'urgences aux entreprises économiquement impactées par le COVID-19, dont l'abondement et la participation au fonds de Solidarité et de Proximité pour pallier les besoins en trésorerie des entreprises

Dans ce cadre, il est possible d'abonder le fonds de proximité.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 18 voix contre, 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas abonder le fonds de proximité et de solidarité.

DELIBERATION N°2020-047

EVOLUTION DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) INTERCOMMUNALE EN MAISON FRANCE SERVICE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
29	21	19	19	19	0

Vu les statuts modifiées par arrêté n°2017-12-27-001 du 27 décembre 2017 avec notamment la transmission de la compétence MSAP (Maison de Services Au Public), (délibération n°2017-076 du 30 novembre 2017),
Vu la délibération n°2017-077 du 30 novembre 2017 portant sur la convention de gestion de la MSAP par la commune de Bonnat.

Suite à la présentation du bilan et des perspectives de développement de la MSAP en conseil communautaire le 26 novembre 2019,

Le développement de cette structure passe par une labellisation en Maison France Service. Cette labellisation conditionne le financement de l'Etat. Elle implique notamment la présence de deux agents sur la structure. Une réflexion est en cours avec la Direction Départementale Des Finances Publiques (DDFIP), qui pourrait proposer un agent suite au redéploiement de ses services dans le département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DEMANDE la labellisation de la Maison de Services Au Public en Maison France Service sous réserve d'un accord avec les Services de la Direction Départementale des Finances Publiques pour la présence du deuxième agent, au 1er janvier 2021.

*16 juillet à 20h : installation du nouveau Conseil Communautaire à Genouillac

*Micro-crèche : audition de Monsieur Arousseau le 1er juillet lors de la commission LEADER pour présentation du projet de la micro-crèche, dans le cadre d'une demande de subvention de 100 000 €

*La directrice de la CCPCM présente aux conseillers communautaires les conditions actuelles de reprise des différents services.

A Genouillac, le 6 juillet 2020

Guy MARSALÉIX, secrétaire de séance